

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 10 JUILLET 2014**

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 10 juillet 2014, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

Étaient présents : MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Jean Borie, Hubert Marrel, Jean-Michel Jamon, Patricia Portal-Baptiste, Solange Falgon, Pierre Helleputte, Eric Tauleigne, Michel Tallobre, Suzanne Tourette et Pascal Garnier.

Étaient excusés : Alain Bernard qui avait donné pouvoir à Solange Falgon

Étaient absents : Eric Jacob

Secrétaire de séance : Eric Tauleigne a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délibérations

Réseau de chaleur bois : attribution des lots aux entreprises :

Après que J. Ampilhac a quitté la salle, M. le Maire expose au conseil que la commune a reçu 42 offres pour l'ensemble des 11 lots concernant la création d'un réseau de chaleur. L'analyse des offres effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commission d'appel d'offres, a permis d'établir un classement des entreprises dont le résultat permet d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

Lots		Entreprises	Montant HT	Options retenues	
1	Terrassement – aménagement extérieur – voirie	Eurovia Dala	103 504,78	1 446,50	(haie)
2	Gros oeuvre	Ampilhac Sarl	176 500,24		
3	Charpente ossature bois	Veyrière Charpentes	58 997,13		
4	Couverture bac acier -étanchéité	infructueux			
5	Serrurerie	infructueux			
6	Plâtrerie peinture	Branche Sarl	9 945,78		
7	Courants forts et faibles	Favier Bruno	20 273,00		
8	Tranchées réseau de chaleur	M2i-CF2C	831 168,47	32 818,31	(réseau sur isolé)
9	Production de chaleur	Compte R	490 650,00		
10	Chauffage	Croze	358 177,94		
11	Electricité - GTC - régulation - comptage	Cegelec	172 470,95		

M. le Maire précise que les lots 4 et 5 ont été déclarés infructueux aux motifs que :

- pour le lot 4 : une nouvelle consultation devra être organisée en raison de la demande de l'Architecte des bâtiments de France qui souhaite, du fait de la proximité du Mont Bar, une toiture végétalisée en lieu et place de la toiture bac acier prévue
- pour le lot 5 : une seule offre a été reçue pour ce lot. De plus, l'entreprise soumissionnaire est défavorablement connue de la municipalité en raison de la mauvaise exécution du marché qu'elle avait obtenu pour la rénovation de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les lots aux entreprises tels que définis dans le tableau présenté précédemment ;
- autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises ainsi que tout document afférent à cette affaire dès que le maître d'œuvre aura apporté l'assurance de la faisabilité du projet au conseil municipal.

Programme voirie 2014 : choix des entreprises :

M. le Maire soumet au conseil les offres des entreprises qui ont répondu à la consultation. Après analyse et avis de la commission d'appel d'offres, il en ressort que les offres de l'entreprise Broc de Saint Paulien, sont les plus avantageuses :

- travaux d'aménagement de la voirie communale 39 347€ HT
- travaux de grosses réparations de voirie 20 750€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de confier le programme de voirie 2014 à l'entreprise Broc de Saint Paulien, pour un montant total de travaux de 60 097€ HT, soit 72 116.40€ TTC et autorise M. le Maire à signer les marchés de travaux.

J. Ampilhac ajoute que l'enrobé prévu pour étanchéifier le pont de Salettes ne sera peut-être pas utile.

Assainissement non collectif à Chaduzias : aliénation d'une partie d'un bien sectionnal :

M. le Maire expose au conseil qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition d'un terrain situé à Chaduzias sur un bien de section du village parcelle D-1290. Les acquéreurs, M. Puech Christophe et Mme Rousson Elodie prétendent à l'achat de ce bien afin de réaliser leur assainissement individuel. M. le Maire expose au conseil qu'en vertu de l'article L2411-6 du CGCT, *le conseil municipal est compétent en cas de vente de biens de la section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public [...] ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public.* Il rappelle par ailleurs, qu'aucune commission syndicale n'est constituée à Chaduzias.

Le conseil, considérant :

- qu'il s'agit d'aliéner une partie d'un bien sectionnal pour la réalisation d'un assainissement individuel,
- que le schéma directeur d'assainissement de la commune préconise l'utilisation du sectionnal pour la réalisation de plusieurs assainissements individuels dans le village de Chaduzias,
- que deux habitants du village ont déjà obtenu l'autorisation,
- que la commune a en charge le SPANC (service public d'assainissement non collectif),
- que l'opération a pour but la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public et à l'exécution d'opérations d'intérêt public,

décide à l'unanimité, de vendre une partie de terrain sectionnal située à Chaduzias parcelle D-1290, à M. Puech Christophe et Mme Rousson Elodie au prix de 1 € le m² et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente.

Il est précisé que les frais d'arpentage et les frais de notaire seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Transfert de la voirie et des dépendances du lotissement Les Doniches 2 dans le domaine public : rectification :

M. le Maire rappelle que par délibération du 06 décembre 2013, le conseil a accepté le transfert de la voirie, des espaces communs et des réseaux du lotissement les Doniches 2 dans le domaine public communal en contrepartie de la cession gratuite par le promoteur du poste de relevage des eaux usées du lotissement, de la noue, ainsi que des abords et du chemin d'accès y conduisant.

M. le Maire précise qu'il convient de rectifier la délibération du 06 décembre 2013 en y ajoutant les parcelles B-2562 jouxtant la rue des Doniches et la B-2607 omises lors du précédent vote du conseil municipal. L'ensemble des parcelles devant être transférées dans le domaine public sont donc les suivantes :

parcelles	superficies	propriétaires
B-2561	1578m ²	SARL Leydier-Puech
B-2562	195m ²	SARL Leydier-Puech
B-2603	794m ²	SARL Les Doniches
B-2607	2m ²	SARL Les Doniches
B-2609	67m ²	SARL Les Doniches
B-1204	1531m ²	SARL Les Doniches

Après en avoir délibéré, le conseil confirme le transfert des parcelles sus-désignées et des dépendances du lotissement Les Doniches 2 dans le domaine public communal et accepte à l'unanimité,

- de confier la rédaction de l'acte notarié à Me Descours Marie-France, les frais de notaire étant partagés pour moitié entre les parties,
- d'autoriser M. le Maire, ou tout adjoint auquel il a donné délégation, à signer l'acte de vente qui en découlera.

CCAS : désignation d'un membre élu supplémentaire :

M. le Maire expose au conseil qu'il convient de désigner un membre élu supplémentaire au Conseil d'administration du CCAS en plus des quatre déjà désignés par délibération du 04 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de désigner Solange Falgon pour faire partie du Conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire rappelle au Conseil la liste des membres extérieurs du Conseil d'administration du CCAS nommés par arrêté du 14 avril 2014, lesquels sont :

Tissandier Hélène, déléguée de l'UDAF, Bonnet Marguerite, déléguée de l'APAJH, Garnier Marcel, délégué des personnes âgées, Baylot Christiane, déléguée des personnes dans la précarité et l'exclusion. Le conseil d'administration du CCAS se réunira prochainement pour élire son vice-président.

Action sociale : demande du Conseil général de contribution volontaire des communes au FSL :

M. le Maire retrace l'historique de la participation de la commune au FSL (Fonds de solidarité logement). Le 27 janvier 2012, le conseil municipal a décidé d'accorder une aide de 1€ par habitant au Conseil général au titre du FSL en se réservant la possibilité de revoir sa position l'année suivante en fonction du degré de participation des communes du département. Dans la mesure où 43 communes seulement sur 260 ont participé en 2012, le conseil a décidé de ne pas reconduire sa participation au FSL en 2013.

M. le Maire annonce au conseil qu'en 2013, 53 communes ont participé dont les plus importantes (Le Puy, Brioude, Monistrol sur Loire...).

Compte tenu de ces informations, le conseil après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas accorder sa participation au Conseil général au titre du FSL mais d'affecter la somme de 1€ par habitant soit 977€ à l'action sociale sur le budget du CCAS.

CCPA : suppression de la compétence petit patrimoine :

M. le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Commune possède la compétence «*restauration du petit patrimoine bâti tel que fours banneaux, lavoirs, abreuvoirs, fontaines, assemblées*» et qu'à ce titre elle doit prendre en charge la totalité du montant des travaux prévus.

Le conseil communautaire propose aux communes membres de substituer cette compétence par l'attribution d'un fonds de concours pris sur une enveloppe définie au préalable lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- de supprimer la compétence «*restauration du petit patrimoine bâti tel que fours banneaux, lavoirs, abreuvoirs, fontaines, assemblées*»
- de proposer à Monsieur le Préfet de supprimer cette compétence par arrêté préfectoral,
- d'inscrire une enveloppe budgétaire lors du vote du budget communautaire destinée à financer la restauration du petit patrimoine des communes par le biais de fonds de concours,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires pour aboutir au choix qui vient d'être fait.

Projet d'accueil d'artistes et d'artisans d'art dans le centre-bourg :

M. le Maire présente au conseil un projet cher à la municipalité, visant à accueillir des artistes et artisans d'art pour enrayer la désertification du centre-bourg qui désole chaque jour un peu plus les résidents permanents et surprend désagréablement les visiteurs d'un jour.

L'activité commerçante s'est réduite au fil du temps et les commerces restants ont souvent émigré vers des lieux plus accessibles pour satisfaire une clientèle «*automobilo-dépendante* ». Ainsi, dans le centre-bourg ancien, place du Marchédial et rue Notre Dame d l'Oratoire, de nombreuses vitrines et pas-de-portes sont inoccupés.

Parallèlement à ce constat, le centre-bourg a fait l'objet dans un passé récent d'une réfection totale de voirie avec enfouissement des réseaux. Le petit patrimoine est également restauré par le biais de chantiers annuels de jeunes. Ainsi, depuis plusieurs années, la commune restaure les anciens «*charreyrons* », voies piétonnes pavées permettant un accès direct au bourg médiéval et au site du château. Ces passages permettront de mettre en place des sentiers touristiques guidant les promeneurs vers le centre-bourg. Un chantier de fouille sur le sommet du mont Baury, au pied de la Potence, sur le site même du château, est en préparation. A terme, ce lieu pourrait devenir le cadre de manifestations d'artistes (concerts, représentations théâtrales...).

M. le Maire insiste sur le fait que ce faisceau d'actions convergentes entrepris en vue de redonner vie au centre-bourg devra à court terme le rendre plus accueillant et plus attractif qu'à l'heure actuelle.

Pour cela, M. le Maire propose au conseil de développer annuellement des projets multiculturels en lien avec des artistes professionnels. Pour atteindre cet objectif, un site d'accueil des artistes est nécessaire. Il doit comprendre une vaste salle d'exposition ainsi qu'un lieu de vie offrant la possibilité du gîte et du couvert.

La maison dite «*coccinelle* » située au 8, rue Notre Dame de l'Oratoire, en plein cœur du bourg médiéval possède une vaste salle au rez-de-chaussée et des possibilités d'hébergement au niveau des étages. Cette bâtisse est donc toute désignée pour remplir les fonctions souhaitées (expositions et hébergement) dans le cadre d'un projet artistique. Elle sera l'élément central du projet multiculturel communal qui sera engagé dès à présent. L'ouverture de pas-de-portes transformés en ateliers artistiques dans la rue Notre Dame de l'Oratoire viendra compléter la structure du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de valider le projet d'accueil d'artistes et d'artisans d'art tel que précédemment présenté et de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents afférents à ce projet.

M. le Maire précise que compte tenu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal pour l'exercice du droit de préemption de la commune, l'acquisition de l'immeuble B-678 sis 8, rue Notre Dame de l'Oratoire prendra la forme d'un arrêté municipal.

Admissions de créances en non-valeur :

M. le Maire propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur les budgets de l'eau et de l'assainissement compte-tenu de l'échec des recouvrements amiables :

- Budget de l'eau : 264.43€
- Budget de l'assainissement : 82.63€

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, ces admissions de créances en non-valeur.

Cimetière : reprise d'une concession :

M. le Maire expose au conseil que Monsieur Michel Bodar et Madame Zoé Breul ont acheté une concession perpétuelle au cimetière en 2008. Ces personnes désormais domiciliés au Maroc, demande à la commune de racheter la concession en question.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de racheter la concession B-378 sise dans le nouveau cimetière à Monsieur Michel Bodar et Madame Zoé Breul au prix de vente initial soit 533.60€, étant précisé que la concession est sans caveau et qu'elle est vide de tout ossement.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif pour 2/3 sur le budget de la commune et pour 1/3 sur le budget du CCAS.

Aménagement de l'avenue de la Gare : validation du marché complémentaire :

M. le Maire expose au conseil qu'un marché complémentaire doit être passé avec l'entreprise Chevalier à la suite d'une nécessité technique imprévisible. Le Conseil général ayant décidé de refaire le tapis d'enrobé rue des Potelleries dans la continuité des travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare, il

convient de stabiliser les accotements par des bordures/caniveaux. Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 15 580.50€ HT soit 18 696.60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de valider la marché complémentaire tel que présenté précédemment, d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise Chevalier de Brioude ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

ADMR : désignation d'un membre au conseil d'administration :

Ont été désignés Pierre Helleputte, titulaire et Gilbert Meyssonnier, suppléant pour faire partie du conseil d'administration de l'ADMR d'Allègre.

Tirage au sort des jurés d'assises : après tirage au sort, sont désignés :

- Lemière Sophie 13, rue du St Esprit
- Delouche Annie 9, place du Marchédial
- Rocher Gaëtan 11, rue du Bac

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune :

- parcelles B-846 et B-847, 5 rue du Bac
- parcelles B-879 et B-1959, 6 rue ND de l'Oratoire
- parcelles B-798 et B-800, 37 rue du Mont Bar
- parcelle B-2521 12, rue des Narcisses
- parcelle D-1257 Chaduzias

4. Informations sur l'activité de la CCPA :

Joseph Ampilhac, vice-président de la communauté de communes, rend compte au conseil des décisions prises lors du conseil communautaire du 12 juin 2014. Le conseil a voté entre autres, l'attribution des subventions aux associations, Alègre Médiéval ayant obtenu 1 000€. Les tarifs de la régie de recettes de l'espace bien-être, ouvert depuis peu, ont été complétés et modifiés.

Mme Thivat, Maire de Lissac sera invitée lors de la prochaine réunion du conseil municipal pour présenter les travaux de la commission du droit des femmes qu'elle préside.

5. Questions des conseillers et du public :

Revitalisation du centre-bourg : une « exposition-démonstration » de peintures, dentelles, sculptures, bijoux, costumes.... se tiendra dans les locaux de l'ancien *Petit Casino* place du Marchédial, à compter du 19 juillet. L'ouverture est assumée par des volontaires du lundi au samedi de 10h à 12h et de 16h à 18h. Les personnes désirant se joindre à eux doivent contacter Dominique Charretier ou la mairie.

Le conseil municipal tient à remercier Henri Rousset pour son investissement dans le « rafraîchissement » du local.

Radio-Craponne : le conseil décide de cotiser à Radio-Craponne pour la somme annuelle de 500€ afin de permettre aux associations de diffuser leurs annonces gratuitement.

Mise à jour des RIS (relais information service) : La commission développement économique se réunira prochainement pour envisager la mise à jour des RIS qui n'ont jamais été actualisés depuis leur pose en 1998.

6. Informations de la municipalité :

Hommage au 10^{ème} anniversaire du Comité de jumelage Allègre-Krostitz : la fête du 10^{ème} anniversaire du comité de jumelage débutera le vendredi 25 juillet à 17h place du Marchédial par la pose d'un panneau indicateur puis se poursuivra par un repas au centre George Sand.

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'ALLEGRE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'ALLEGRE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'ALLEGRE soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Séance levée à 23h00